

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 03 AVRIL 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

**23-DCM-DGS-026**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS & LE 03 AVRIL** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

**Date d'envoi de la convocation et de l'affichage** : le 27 mars 2023.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : **BILAN DES ACQUISITIONS OU CESSIONS FONCIERES REALISEES EN 2022.**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Émilie ROY – Mylène SORIANO - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Denis TENDIL - Martine CABOT - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

**POUVOIRS** : Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT ; Marine DESIDERI à Jean-François PLANES ; Armand CABRERA à Viviane TIAR ; Marina BRONDINO à Eric JOFFRE.

**ABSENTE** : Valérie POZZO DI BORGO

**SECRETAIRE de SEANCE** : Émilie ROY est désignée secrétaire de séance.

**Monsieur Jean-François PLANES donne lecture de l'exposé suivant :**

L'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, entrée en vigueur le 9 mai 1995 et l'article L.2241-1 du CGCT, modifié par LOI n°2009-526 du 12 mai 2009 – art. 121 dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une autre personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal, ce bilan étant par ailleurs annexé au Compte Administratif de la Commune.

**ANNEXE**  
**BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES REALISEES EN 2022**

<b>BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES PAR LA COMMUNE</b>					
Nom site	N° Parcelle	Nature de l'acte	Date de l'acte	Montant Acte	En stock

<b>BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES PAR LA METROPOLE TPM</b>					
Nom site	N° Parcelle	Nature de l'acte	Date de l'acte	Montant Acte	En stock
247, Avenue Général Brosset - ER 10	AN 612	Acquisition	27/04/2022	21 652,90 €	OUI
Bd du Commandat HOUOT-Ste Marguerite	AL 27 + 28	Cession	14/06/2022	3 000,00 €	NON

<b>BILAN DES ACQUISITIONS REALISEES PAR L'EPF</b>					
Nom site	N° Parcelle	Nature de l'acte	Date de l'acte	Montant Acte	En stock

Un tableau récapitulatif annexé à la présente note fait état de :

- Bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2022 par la Commune du PRADET,
- Acquisition des stocks détenus par la Métropole Toulon Provence Méditerranée sur la commune dans le cadre du transfert de compétence de la « voirie »,
- Acquisitions opérées par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la commune.

VU le code général des collectivités territoriales,

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **Adopter le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2022, retranscrit dans le tableau ci-joint**

*Annexe : tableau récapitulatif des acquisitions et cessions foncières 2022.*

**Vote : adopté à l'UNANIMITE**

**32 voix POUR**

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le Secrétaire de séance**

Emilie ROY



**Le Maire,**

**Monsieur Hervé STASSINOS**



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
  - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
- Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.